Renseignements
pour les remèdes particuliers à la Teppe

Grand Remède

Le grand Remède se prend 2 fois par an : le jour de la pleine lune de mai, et le jour de la pleine lune de septembre, pour les malades de la maison et pour les étrangers.
Il se compose d'une tasse de jus de gallium de l'Ermitage, fraîchement pressé, et d'une cuillérée à soupe de l'élixir préparé pour cet usage.
Les malades de la maison le prennent 2 fois de plus : à la pleine lune de juin, et à la pleine lune d'octobre.
Les personnes qui prennent le grand remède ne doivent pas se purger, ni la semaine avant, ni la semaine après. Durant cette quinzaine, on leur prépare du bouillon de légumes chaque jour. En juin et en octobre, les malades de la maison, n'ont ce bouillon que durant une seule semaine, du dimanche au samedi inclusivement. On s'arrange pour que le grand remède soit distribué le mercredi ou jeudi, si possible.



Asile de S. Vincent de Paul pour les épileptiques.

De tous les maux qui affligent l'humanité, il n'en est pas de plus justement redouté que l'épilepsie ou mal caduc, les malheureuses victimes de cette triste maladie réputée incurable, sont en général condamnées à vivre dans l'abandon, l'isolement et le désespoir. Pour les épileptiques seuls, la charité si ingénieuse en France pour venir en aide à toutes les infortunes est restée stérile ; repoussés, systématiquement exclus de tous les asiles ouverts à tous les autres maux les épileptiques vrais parias de la société, sont condamnés à vivre et à mourir sans secours, sans consolation et surtout sans espérance.

Les résultats heureux obtenus depuis longues années, dans le traitement de l'épilepsie par l'Administration charitable d'un remède héréditaire dans une famille du département de la Drôme ont appelé l'attention sur cette classe si intéressante de malades. Le Conseil Général du département prenant une louable initiative a exprimé un désir qui ne pouvait manquer de trouver un écho dans tous les cœurs généreux. Quelques personnes charitables, répondant au vœu du Conseil Général de la Drôme, ont formé une association pour la fondation d'un Asile destiné à recevoir les épileptiques.

De nombreuses et vives sympathies ont accueilli ce projet ; Un établissement vaste et bien disposé a été acquis dans le voisinage de la ville de Cain, lieu, où chaque année, arrive de toutes les parties de la France et même de l'Etranger, un concours de plus de 700 Epileptiques ; et on espère pouvoir, dès le mois de Septembre prochain, ouvrir l'asile aux malades auxquels il est destiné. Mais pour donner à cette œuvre tout le développement utile qu'elle comporte, des ressources importantes sont nécessaires ; et le Conseil d'administration croit devoir faire un appel général à la Charité publique, au moyen d'une loterie qui vient d'être autorisée par son Exc. M. le Ministre de l'Intérieur, et par une souscription ouverte au profit de l'œuvre. Tous les départements sont en effet intéressés à une création qui leur permettra d'accueillir désormais les demandes qui leur sont faites chaque jour pour obtenir l'admission des Epileptiques indigents dans les hospices.

Les souscriptions seront reçues par le Conseil d'Administration qui a été constitué dans la séance du 22 mars dernier, présidée par M. le Préfet de la Drôme, par les sœurs de la Charité de St. Vincent de Paul chargées de desservir l'asile et par les personnes qui veulent bien patronner l'œuvre et dont les noms seront successivement publiés.

La Présidence d'honneur a été déférée à Mgr. l'Evêque de Valence et à M. le Préfet de la Drôme.

On peut se procurer des billets de la loterie, à Cain, Drôme, chez M. le Secrétaire du Conseil, à Paris, rue Feurstemberg 6, chez M. le Vte d'Indy membre du Conseil d'Administration de l'Œuvre, chez MM. les Présidents des conférences de St. Vincent de Paul.

Les fonds seront déposés dans la Caisse de M. le Receveur Général de la Drôme.

La loterie sera tirée à Cain, le 3 Janvier 1858. S. M. l'Empereur a daigné encourager l'établissement de l'asile des Epileptiques en faisant don pour la loterie d'une magnifique garniture d'argenterie. La loterie comprend en outre 50 lots d'argenterie d'une valeur de 15.000 frcs. et une statue d'argent valant 10.000 frcs. Ces lots seront délivrés à partir du jour du tirage, jusqu'au 1er Avril, passé ce délai, les lots non réclamés seront acquis à l'œuvre des Epileptiques.

Cain, le 1er Mai 1857

Conseil de Patronage

Mgr l'Evêque de Valence
M. le Cte d'Auffred, receveur général de la Drôme
M. Lapeyre Député de la Drôme
M. Bérenger, président de la cour de cassation
M. le Mis de Chabrillan, ancien pair de France
S. G. l'Evêque de Fréjus
S. G. l'Evêque d'Orléans
S. G. l'Evêque d'Annecy
M. le Bon Corneau 1er médecin de S. M. l'Empereur
M. A. Chayer sénateur
M. le Vte Le Mercier, député au corps législatif
M. Ad. Bourdon Pres. Gal des conf.s de S. V. de Paul
M. le Docteur Gouraud
M. l'abbé Gérin Vicaire gal à Grenoble
M. Locquart C. du génie à Grenoble
M. le Préfet de la Drôme
M. Monier de la Sizeranne Député
M. Mozin député de la Drôme
M. Besson Président du tribunal de Valence
S. Em. le Card. Archevêque de Bordeaux
S. G. l'Evêque de Grenoble
S. G. l'Archevêque de Chambéry
S. Exce le Maréchal Cte de Castellane
M. le Bon Bonnet Chirg. en chef des hosp.x de Lyon
M. le Vte de Meaux
L. R. P. Félix.
M. Goffin ancien magistrat
M. le Bon de Crozet, ancien préfet
M. A. du Bois ancien magistrat

Conseil d'administration

M. le Cte de Lamage, Maire de Crain, Président.
M. Dupré de Loire, Medin en chef des hosp.x de Valence, Vice Président
M. de la Blanche, Secrétaire trésorier
M. Planel, Président hon.re du Tribunal de Valence
M. le Baron d'Arbalestier, off. supr en retraite
M. Gilly Louis, propriétaire à Valence
M. le Vte d'Indy propriétaire à Valence
M. Mallent, Curé à Crain
M. Fialla, Médecin à Crain
M. Delacour, propriétaire à Crain
M. le Mis de la Tourrette, ancien député à Tournon
M. Sarzier, propriétaire à Tournon

On devra s'adresser pour les demandes d'admission dans l'asile et pour tous les renseignements à M. le Président — ou à M. le Secrétaire